



Commune de BROCHON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2020 À 18H30**

Date de convocation : 08 février

PRÉSENTS : MMES Martine FILLOD, Patricia LIEBAUT, Brigitte BERTHAUD, Martine POTOT, Véronique BARDET. MM. Dominique DUPONT, Philippe SOVCIK, Denis DERREZ, Claude REMY, Florent MARCHAND, Mathieu ANDRE, Charles-Henri FRANÇOIS, Olivier GAUGRY.

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Fabienne QUETIGNY à Monsieur Claude REMY

ABSENT : Monsieur Pierre GONZALEZ.

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

Début de séance : 18h40

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Transport scolaire intra-communal – Participation coût carte bus collégiens**

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2019 :

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 décembre 2019, à l'unanimité.

2- Affectation lieu célébration des mariages :

Délibération n°01-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux sur le bâtiment de la mairie ont débuté le 13 janvier 2020. Il convient aujourd'hui d'affecter un nouveau lieu pour la célébration des mariages.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que divers échanges ont été entrepris avec Monsieur le Procureur de la République. La salle du caveau municipal, accessible aux personnes à mobilité réduite a été retenue pour cette affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette nouvelle affectation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

3-Renouvellement engagement Programme de reconnaissance des Certifications Forestières (PECF) 2020 – 2024 :

Délibération n°02-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré au PECF le 29 septembre 2005. Le label PEFC garantit au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

Il convient aujourd'hui de renouveler cet engagement pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'engagement au PECF du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

4- Convention de prêt d'exposition et de documents – Conseil Départemental :

Délibération n°03-2020

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Conseil Départemental ; par le biais de son service « Médiathèque Côte-d'Or », peut mettre à disposition de la collectivité des expositions ainsi que des documents.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite solliciter un emprunt, pour une exposition qui aura lieu à la bibliothèque de Brochon, du 30 mars au 27 avril 2020. Il convient donc de signer une convention de prêt d'exposition et de documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'exposition et de documents avec le Conseil Départemental ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération

5- Approbation Procès-verbal de restitution des biens aux communes – Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :

Délibération n°04-2020

Suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts communautaires et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que de nouveaux transferts de compétences sont intervenus au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de la restitution par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges de plusieurs compétences comprenant les biens mobiliers, immobiliers, la dette et les subventions ; un procès-verbal a été établi.

Monsieur le Maire précise que la commune est concernée par la restitution de la compétence « Eaux pluviales ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de restitution prenant effet à la date du 1^{er} janvier 2019 avec la restitution de la compétence « Eaux pluviales ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution des biens ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

6- Compte de gestion 2019 :

Délibération n°05-2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion 2019 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7- Compte administratif 2019 :

Délibération n°06-2020

Monsieur le Maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	1 089 051.39
	Réalisé :	201 969.79
	Reste à réaliser :	200 000.00
Recettes	Prévus :	1 089 051.39
	Réalisé :	262 268.40
	Reste à réaliser :	200 000.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	488 382.05
	Réalisé :	524 374.51

Recettes	Prévus :	488 382.05
	Réalisé :	633 803.12

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	60 298.61
Fonctionnement :	109 428.61
Résultat global :	169 727.22

8- Affectation de résultats 2019 :

Délibération n°07-2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	109 428.61
- Un excédent reporté de :	76 964.20
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	186 392.81
- Un excédent d'investissement de :	31 518.69
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	31 518.69

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2019 : EXCÉDENT	186 392.81
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	186 392.81
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) / EXCÉDENT	31 518.69

9- Transport scolaire intra-communal – Participation coût carte bus collégiens :

Délibération n°08-2020

Lorsqu'un enfant habite la commune dans laquelle est situé le collège, il ne peut bénéficier de la gratuité du transport. Pour que ces enfants puissent avoir leur carte de circulation, le Conseil Régional demande une participation d'un montant de 190 € par élève ayant bénéficié des transports scolaires lors de l'année 2017-2018.

La commune s'est engagée à participer au financement des services de transport scolaire empruntés par les collégiens domiciliés et scolarisés à Brochon en signant une convention relative au transport scolaire intra-communal le 20 octobre 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de demander aux parents de régler tout ou partie de ce montant qui est réévalué tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation demandée aux parents à 95 € (quatre vingt quinze euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Information

Monsieur Dominique DUPONT informe le Conseil municipal du point suivant :

- ✦ Litige mur domaine Isabelle LIPPE :
Pour rappel, un courrier avait été envoyé suite au Conseil municipal du 26 juin 2019 auquel Madame LIPPE n'avait pas répondu.
Un courrier de Groupama nous est parvenu le 13 janvier 2020 mettant en demeure la commune de procéder au remboursement des frais engagés par le domaine Isabelle LIPPE pour la réfection du mur.
Madame Isabelle LIPPE est venue récemment en mairie pour remettre en main propre une facture pour la commune émanant de son domaine concernant ce mur et portant la mention « travaux payés par erreur et par nos soins » (travaux déjà effectués par la société Tremplin qui a facturé le domaine Isabelle LIPPE).
J'ai refusé de prendre cette facture qui représente un faux et Madame Isabelle LIPPE nous l'a fait parvenir par lettre recommandée avec accusé réception dès le lendemain.

Fin de séance : 20h30